



COMPTE RENDU DU 3^{ème} COMITE DE PILOTAGE

SITE NATURA 2000 n°FR2601016 « BOCAGE, FORETS ET MILIEUX HUMIDES DU BASSIN DE LA GROSNE ET DU CLUNISOIS »

EN DATE DU 14 AVRIL 2011

Présents :

- * M. GUERIN, chef du service environnement de la DDT représentant Mme SELLES, Secrétaire Générale de la Préfecture
- * M. FONTERAY Jean-Luc, Conseiller Général du Canton de Cluny
- * M. EMORINE Jean-Paul, Conseiller Général du Canton de Sennecey le Grand
- * M. BONNETAIN François, Vice Président de la CC du Clunisois
- * M. MOIRON Guillaume, Chargé de mission de la C.C. du Clunisois
- * Mme GILLET Laetitia, Responsable des Services de la CC du Clunisois
- * Melle ENVAIN Emma, Stagiaire de la CC du Clunisois
- * M. MAYA Michel, Maire de Tramayes et représentant M. MIGNOT Président de la CC du Mâconnais Charolais
- * M. AUBAGUE Jean-Paul, Président de la CC de Matour et sa région et Maire de Trambly,
- * Mme DELSALLE Joëlle, Maire de Berzé le Châtel
- * Mme GARDETTE Françoise, Maire de Blanot
- * M. LARGE Robert, Maire de Brandon
- * M. RAY Georges, Mairie de Brandon
- * M. MONNOT Marc, Maire de Bresse sur Grosne
- * M. CHARLES DE LA BROUSSE Philippe, Mairie de Champagny Sous Uxelles
- * M. NUGUES Maurice, Maire de Château
- * M. MASSE Guy, Maire de Chiddes
- * M. CHOPIN Sylvain, Mairie de Chissey Les Macon
- * Mme MARBACH Frédérique, 5^{ème} Adjointe à la Mairie de Cluny
- * Mme JARRY Claire (Mairie de Cortambert)
- * M. MAZILLE Michel (Mairie de Curtil sous Buffières)
- * Mme DELHOMME Denise, Maire de Donzy le National
- * Mme LAGRANGE Marie-Thérèse (Mairie d'Igé)
- * M. DANIERE Pierre, Maire de Jalogy
- * Mme CHEVAU Elisabeth (Mairie de La Chapelle de Bragny)
- * M. AUGOYAT Michel (Mairie de La Chapelle du Mont de France)
- * M. CLEMENT Francis, Maire de Lournand
- * Mme MORLET Pascale (Mairie de Malay)
- * M. COMTE Robert (Mairie de Mazille)
- * M. BARRAUD Benoit (Mairie de Mazille)
- * Mme SAUVAGEOT Dominique, Maire de Montagny sur Grosne
- * M. LAPALUS Pierre, Maire de Saint Léger sous la Bussières
- * M. LEBLANC Paul, Maire de Sivignon

- * Mme MARTIN Patricia (Mairie de Verzè)
- * M. HUVER Thierry (DDT71)
- * M. BROYER Géraud (DDT 71)
- * M. PEYRET Pierre-Henry, Responsable de l'ONF Bourgogne EST
- * M. FOREST Gaspard, ONF
- * M. CARRUSOA Stéphane, ONF
- * M. BARRE Bertrand, ONF Bourgogne Est
- * M. PAUQUAI Francis (CRPF Bourgogne)
- * M. MILLARD Renaud, Chef de Service de l'ONEMA SD 71
- * M. LAUVERNIER Florent, CG 71 DADTE
- * Mme. FABRE Rachel (EPTB)
- * M. CAMUS Stéphane (Fédération Départementale des Chasseurs 71)
- * M. DUFOUR Pierre (Chambre d'agriculture)
- * M. DURY Bertrand (Chambre d'agriculture)
- * M. PAIRE Armand CDJA
- * Mme GALLET Marie-Hélène, Comité départemental de randonnée pédestre
- * M. GRUET Jean-Christophe, UNICEM Bourgogne
- * M. DUROZARD Vincent, UNICEM Bourgogne
- * M. BALAY Gaëtan, SHNA
- * M. BELOUZE Henri (Association de la protection du Val Lamartinien et du site de Cluny)
- * M. LACHAMP Pierre, Comité Départemental de la Protection de la Nature
- * M. GARRET Thierry CIPREF

Excusés :

- * M. MONTEBOURG Arnaud, Député de la Circonscription de Louhans et Président du Conseil Général
- * M. SIRUGUE Christophe, Député - Maire de la Circonscription de Châlon sur Saône
- * M. PEULET André, Conseiller Général du Canton de Lugny
- * M. VALIAU Philippe, Maire de Bergesserin
- * M. GARNIER Jacques, Maire de Bray
- * M. REGNAUD Georges (DREAL Bourgogne)
- * M. TEXIER Luc, ONCFS SD 71
- * M. SALVEQUE Jean-Denis, SDAP
- * M. CHENAVIER Christian, Président d'Harmonie-Environnement-Progrès
- * M. CASSARD Roger, Président du SMAG

Absents :

- * M. VOISIN Gérard, Député – Maire de la Circonscription de Charnay
- * M. MATHUS Didier, Député – Maire de la Circonscription de Montceau les mines
- * M. PATRIAT François, Président du Conseil Régional de Bourgogne
- * M. COLON Gérard, Conseiller Général du Canton de Mâcon Nord
- * M. CHARNAY Armand, Conseiller Général du Canton de Matour
- * M. CHAPELON Jean-Pierre, Conseiller Général du Canton de Saint Gengoux le National
- * M. LECOQ Jacques, Conseiller Général du Canton de Saint Bonnet de Joux
- * M. BENAS Maurice, Conseiller Général du Canton de Tramayes
- * M. BUATOIS Gérard, Conseiller Général du Canton de Tournus
- * M. BECOUSSE Jean-Claude, Président de la CC entre Saône et Grosne
- * M. BORDET Jean-François, Président de la CC entre Grosne et Guye
- * M. LECOQ Jacques, Président de la CC du Val de Joux
- * Mme GABRELLE Catherine, Présidente de la CC du Tournugeois
- * Mme CLEMENT Patricia, Présidente de la CC du Mâconnais Val de Saône
- * M. PATARD Claude, Président de la CA du Mâconnais Val de Saône
- * M. MONIN Patrick, Maire d'Aze
- * Mairie de Bissy Sous Uxelles

- * M. PIAR Dominique, Maire de Bourgvilain
- * M. PROST Jean-Claude, Maire de Buffières
- * Mairie de Chapaize
- * Mairie de Clermain
- * M. BORDET Jean-François, Maire de Cormatin
- * M. BALDASSINI, Mairie de Cruzille
- * M. MAZUE Christian, Maire de Dompierre les Ormes
- * M. GOBIN Patrice, Mairie de Donzy le Pertuis
- * Mairie d'Etrigny
- * M. ROY Armand, Maire de Flagy
- * M. MUYARD Frédéric, Maire de La Chappelle sous Brancion
- * M. BLONDAUT Gérard, Maire de La Vineuse
- * M. TALMEY Patrick, Maire de Martailly Les Brancions
- * M. BERTHOUT Jean-Luc, Maire de Massilly
- * M. IGONNET Thierry, Maire de Matour
- * Mairie de Montmelard
- * M. AUFRANC Jean, Maire de Sainte Cécile
- * Mairie de St Pierre Le Vieux
- * M. MIGNOT, Mairie de St Point
- * M. FURNO Marc, Maire de Saint Vincent des Prés
- * M. PIRET Jean, Maire de Suin
- * M. RENIER Gérard Maire de Trivy
- * M. DESSENDRE Bernard L'Association des Maires des Communes Rurales
- * M. DE VAUCELLE Roland, Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs
- * M. ECHALIER Bernard La Chambre du Commerce et d'Industrie
- * M. CHIFFLOT Marcel, Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat
- * M. BONNOT Yves, Président de la FDSEA
- * M. VICHARD François, Président de la Coordination rurale
- * M. D'ARCES Antoine, Président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale
- * M. GUYONNET Georges, Président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- * M. CORDIER Emmanuel, Directeur du Service Départemental de la SAFER
- * M. ACCARY Louis, Président de Cultivons nos campagnes
- * Mme PICARD Marie-Thérèse, Présidente de l'Association pour le respect de l'environnement
- * M. SIRUGUE Daniel, Président du Conservatoire des sites naturels bourguignons
- * Mme DEVELAY Arlette, Présidente de l'AOMSL
- * M. BARDET Olivier (CBNBP)
- * M. BLOYON Sébastien, Responsable Territorial de l'Agence de l'eau RMC

Le 3^{ème} comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) du bassin de la Grosne et du Clunisois s'est réuni le 14 avril 2011 à 14h30 à la Salle des Fêtes de la commune de Massilly sous la présidence de M. François BONNETAIN, Président du Comité de Pilotage du Site Natura 2000.

Par mail en date du 8 mars, les membres du COPIL ont été informés du report de la date du comité de pilotage prévu initialement le 10 mars 2011. M. BONNETAIN rappelle en effet, qu'en raison de l'évolution de la réglementation liée à Natura 2000 (régime d'évaluation des incidences) et dans un souci de transparence et de travail constructif, le comité de pilotage du mois de mars a donc été repoussé au 14 avril. Ceci permet de bénéficier d'éléments plus précis sur ce dispositif régi par un décret ministériel déjà applicable, complété par deux arrêtés préfectoraux à venir. Ce report permet ainsi d'apporter des éléments de réponse satisfaisants lors du comité de pilotage.

M. BONNETAIN présente l'ordre du jour de cette réunion :

- Eléments de présentation du site,
- Etude Sonneur à ventre jaune
- Etude Ecrevisse à pattes blanches
- Protocole d'étude Chauves-souris et Habitats
- Mise en place des groupes de travail
- Calendrier des sorties et réunions publiques
- Régime d'évaluation des incidences (1^{er} liste en mai, 2^{ème} liste en décembre)
- Questions diverses

Cette réunion a pour but de faire part :

- des travaux qui ont déjà été réalisées, études et conclusions ;
- des études qui vont être réalisées cette année ;
- des groupes de réflexion qui vont être mis en place pour réaliser un programme d'actions proche de la réalité du terrain et favorable à l'environnement.

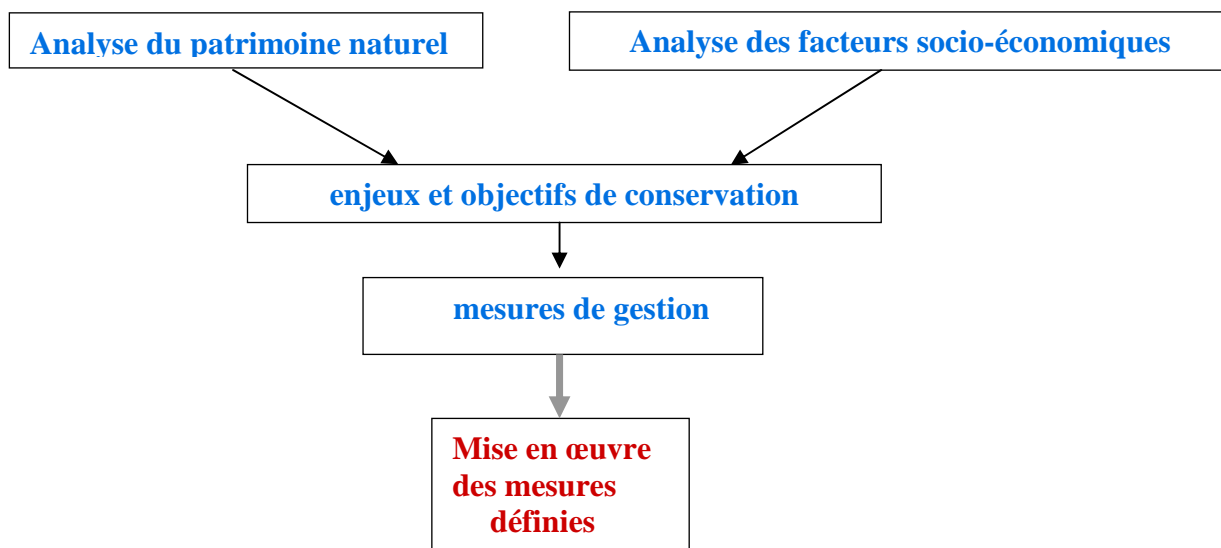
Il est rappelé à l'assemblée que le classement du site en Natura 2000 est issu des directives européennes. Aussi, la Communauté de Communes du Clunisois a proposé sa candidature pour devenir maître d'ouvrage de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 afin d'être acteur de la réalisation du projet et pour créer une dynamique environnementale sur ce territoire. M. Bonnetain rappelle également que cela permet une meilleure prise en compte des enjeux socio-économiques locaux et une animation locale. L'évolution actuelle de la réglementation qui apporte des contraintes administratives et réglementaires est conduite par les services de l'Etat. Elle ne doit ni interférer ni nuire au travail effectué par la Communauté de Communes sur l'élaboration du DOCOB.

M. BONNETAIN ajoute que si le territoire a été choisi pour sa qualité environnementale, c'est que ses activités économiques sont globalement favorables à la conservation de la biodiversité. Enfin, cette dernière peut être un atout à promouvoir pour le développement d'activités et notamment le tourisme.

Introduction -Rappel

Mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB)

Guillaume MOIRON, Chargé de mission Natura 2000 rappelle que la mise en œuvre du document d'objectifs comprend plusieurs étapes :



Echéancier

- COPIL 3 : validation du diagnostic Sonneur et des protocoles d'études 2011;
- COPIL 4 : validation des diagnostics Habitats, Ecrevisse, Chiroptères, et socio-économiques;
- COPIL 5 : validation des enjeux et objectifs;
- COPIL 6 : validation des fiches actions.

Pour rappel :

L'élaboration du DOCOB comprend 5 grandes étapes :

- **la préparation** (de nov. 2009 à mars 2010) ;
La phase de préparation était très importante (demande de subvention, préparation de l'échéancier, marché public), la phase où les communes et les Communautés de Communes seront plus actives débutera à partir de la définition des enjeux et des objectifs.
- **le diagnostic initial** (d'avril 2010 à oct. 2011);
Il recense toutes les données par rapport aux espèces, aux habitats, et aux activités du territoire
- **la définition des enjeux et objectifs** (de nov 2011 à fév 2012);
- **le programme d'actions** (de mars 2012 à août 2012);
Ce sont les mesures de gestion
- **la finalisation du Document d'Objectifs** (de sept. 2012 à oct. 2012).

A l'issue de chaque étape, un comité de pilotage sera organisé pour valider les résultats ou l'avancement du projet.

1 Eléments de présentation (1^{ère} partie du DOCOB)

Il est rappelé que le site Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunisois est le plus grand de Saône et Loire avec 44 208 ha, 51 communes et 9 EPCI.

Les données présentées ici intégreront la première partie du DOCOB, elles seront également transmises en format papier.

Géologie et pédologie

La géologie du site est riche et variée avec la présence de nombreuses failles et types de roches-mères.

- Limons et alluvions du Quaternaire (Vallée de la Grosne) ;
- Sols calcaires et marneux (Ere Secondaire);
- Socle granitique (Ere Primaire).

Patrimoine Naturel - Faune :

- 7 espèces de l'annexe 2 de la directive Habitat (Sonneur, Ecrevisse, chauves-souris)
- + 9 nouvelles espèces annexe 2 (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Agrion de Mercure, Agrion orné, Lamproie de Planer, Chabot, Loche de rivière, Blageon, Bouvière)
- 14 espèces remarquables (O1, DH4 ou PN)
- + 3 nouvelles espèces (Truite fario, Barbot, Pie grièche à tête rousse)

Ce diagnostic confirme l'intérêt du territoire et sa richesse.

Patrimoine Naturel – Flore :

Les habitats sont des associations végétales listées dans les annexes de la directive européenne. Des mesures du DOCOB seront possibles sur ces milieux.

- 24 habitats d'intérêt communautaire de l'annexe 1 de la directive Habitats
- + 13 nouveaux habitats d'intérêt communautaire (DH1);
- 11 espèces remarquables

C'est un des sites les plus riches au niveau régional.

Données socio-économiques

Les données détaillées seront présentées en groupe de travail. Seules les données générales sur la partie agricole sont présentées ici.

2 L'étude Sonneur à ventre jaune

2.1 Protocoles d'étude

L'étude a été réalisée en régie en 2010 par la Communauté de Communes du Clunisois assistée au niveau scientifique par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun pour l'établissement des protocoles et la validation des résultats de l'étude. Le protocole d'étude des mailles types a été réalisé afin d'obtenir des résultats représentatifs du site et pour permettre d'extrapoler ces résultats sur différents secteurs selon leur situation.

2.2 Définition des paramètres déterminants

Les milieux les plus fréquents et les plus favorables sont les zones de piétinement. Il est précisé que ces zones sont par définition situées sur des zones humides d'origine naturelle (sources, suintements, ruisseaux).

Paramètre profondeur = la profondeur optimale se situe entre 5 et 10 cm d'eau. En deçà de 5 cm, les milieux risquent de s'assécher ce qui limite la reproduction. Au delà de 10 cm, les milieux sont pérennes et souvent colonisés par d'autres espèces qui chassent le Sonneur par effet de compétition.

Paramètre ombrage = les milieux ensoleillés sont les plus recherchés par l'espèce.

Paramètre piétinement = critère non attendu dans l'analyse, le piétinement semble être un facteur favorable pour la reproduction du crapaud Sonneur, dès lors qu'il est limité (sinon risques d'écrasement d'individus et/ou de reproduction).

Le milieu type pour le Sonneur sur le site Grosne-Clunisois est une zone de suintement en prairie présentant un piétinement moyen, un ombrage inférieur à 25% et une profondeur d'eau d'environ 10 cm.

2.3 Analyse de la répartition de l'espèce

Définitions :

- **station** : complexe de sites, distants de quelques centaines de mètres maximum (incluant la majorité des déplacements effectués à petite échelle temporelle) ;
- **population** : ensemble des populations de Sonneur séparées par des habitats peu favorables et des distances induisant des échanges d'individus qualifiés "d'exceptionnels" mais participant au brassage génétique et à certains phénomènes de recolonisation.

Vis à vis de ces définitions les individus présents sur le site Grosne-Clunisois forment une seule population.

Les différentes mailles types sont présentées en détaillant :

- les pourcentages d'occupation ;
- les éléments déterminants sur l'emplacement des sites occupés ;
- les enjeux de conservation pour chaque situation.

Les points à retenir :

- taux global d'occupation de 35% (remarquable, site majeur en Bourgogne) ;
- importance des zones de bocage (8 populations locales sur 9 sont localisées en zones de bocage) ;
- importance moindre des zones forestières et de cultures ;
- rôle des ruisseaux et des zones de suintements en zone de bocage ;
- rôle des chemins en zones forestières ;
- les paramètres déterminants pour l'espèce sont particulièrement variables dans le temps et dans l'espace. Il est donc plus important pour cette espèce de conserver les facteurs favorables que de protéger les sites connus actuellement par une sorte de mise sous cloche. Le Sonneur est une espèce pionnière qui recherche des milieux jeunes et se déplace beaucoup.

2.4 Étude des secteurs sans données

Une autre étude a également été menée en 2010 sur 3 secteurs sans donnée de présence de Sonneur à ventre jaune. L'objectif de cette partie d'étude était :

- d'améliorer la connaissance sur la répartition de l'espèce sur le site
- d'identifier les lacunes de ces secteurs en croisant les données avec les résultats obtenus dans la première partie de l'étude ;
- de quantifier l'enjeu de ces secteurs vis à vis de la conservation du Sonneur.

Le secteur C2 situé au centre du site dans les environs de la forêt domaniale des trois monts, présente les mêmes enjeux que le reste du site puisque l'espèce a été retrouvée sur plusieurs mailles de ce secteur.

Le secteur C1 (secteur de Bresse sur Grosne et de Bissy sous Uxelles) présente un intérêt limité vis à vis de la capacité d'accueil des milieux présents. Les sites les plus favorables sont les ornières situées en forêt.

Le secteur C3 (entre Dompierre les Ormes et Matour) présente plus d'interrogation. En effet, l'espèce n'a pas été contactée sur ce secteur alors que tous les paramètres déterminants semblent favorables à la présence de l'espèce. Deux hypothèses sont avancées pour expliquer cette absence de donnée :

- un dysfonctionnement sur les habitats d'hibernation (haies, bosquets, boisements) ;
- un biais de l'étude lié aux conditions climatiques non favorables à l'espèce pouvant conduire à l'abandon temporaire des sites de reproduction.

Ce secteur est, malgré cela, favorable pour l'espèce. Il présente donc un fort enjeu en ce qui concerne sa colonisation, synonyme d'amélioration de l'état de conservation.

2.5 Enjeux de conservation du Sonneur

M. Moiron précise que les enjeux de conservation présentés ici ne prennent en compte que les aspects écologiques de la conservation de l'espèce. Ils constituent des prescriptions établies pour l'espèce. Toutes ne présentent pas le même intérêt et certaines ne seront pas pertinentes à la vue du diagnostic socio-économique. L'état de conservation de l'espèce sur le site est bon selon les indicateurs précédemment évoqués.

Les enjeux de conservation sont identifiés en fonction de 3 facteurs :

- les facteurs de régression, liés à :
 - des changements de pratiques (ponctuels) ;
 - des pratiques (fréquentes) identifiées et affinées lors du diagnostic socio-économique ;
 - des menaces liées à l'écologie (évolution naturelle des milieux sans actions de l'homme).
- les facteurs d'amélioration liés :
 - au maintien des systèmes agricoles favorables ;
 - au maintien des pratiques favorables ;
 - à l'amélioration des pratiques existantes ;
 - aux orientations de gestion ;
 - à la conservation et la restauration des différents milieux de vie du Sonneur (milieux humides, corridors de déplacement et gîtes hivernaux).
 - l'information et la sensibilisation du public.
- les études et suivis scientifiques sur :
 - les pratiques de gestion : affinées dans le cadre du diagnostic socio-économique ;
 - les déplacements du Sonneur et l'utilisation des gîtes hivernaux : études complexes et coûteuses difficiles à mettre en place dans le contexte d'un site de grande surface ;
 - l'état de conservation des populations : obligation dans le cadre de l'évaluation du DOCOB.

2.6 Discussion et Questions / Réponses

Peut-on fixer des seuils pour savoir s'il y a sur population ou sous population ?

G. MOIRON : Même si l'état de conservation de l'espèce est globalement bon sur le site Natura 2000, on ne peut pas parler de sur-population. Le niveau des populations dépend de la capacité d'accueil du milieu.

M. Michel MAYA (Maire de Tramayes) : Concernant le secteur C3, il serait intéressant de vérifier la présence du Sonneur à une période où les conditions météorologiques sont favorables. Est-ce que de nouvelles prospections sur quelques mailles sont prévues cette année ?

G. MOIRON : des prospections peuvent-être menées sur quelques mailles du secteur C3 sur la période avril, mai ou juin plus favorable pour la reproduction du Sonneur. Mais tout le secteur ne pourra pas être re-prospecté.

On constate une sur-population de Hérons sur notre secteur. Il y a 30 ans, il n'y en avait presque pas. La sous population de Sonneurs à ventre jaune n'est elle pas due aux Hérons ?

G. MOIRON : Les hérons ne s'occupent pas forcément des Sonneurs mais plutôt des Grenouilles vertes.

M. Sylvain CHOPIN, (Maire de Chissey les Macon) : Vous parlez de la présence des agriculteurs, qui est la 1^{ère} espèce menacée sur le site si on en croit les chiffres avancés dans la première partie. On nous dit ensuite que la présence du Sonneur est liée aux activités agricoles. Ne faut-il pas alors protéger les agriculteurs ?

D'autre part, on retrouve le Sonneur dans les milieux humides. Les agriculteurs ont peur d'une avalanche de mesures réglementaires sur la gestion de ces milieux et présentent des réticences sur l'évolution de Natura 2000.

F. BONNETAIN : Oui la présence du Sonneur est liée à l'activité humaine. Encore une fois, sa large présence prouve que les pratiques existantes sur le site sont globalement favorables à cette espèce. Sur la réglementation, elle a déjà évolué avec la mise en place du régime

d'évaluation des incidences. L'enjeu est de minimiser leur impact négatif en collaborant avec les services du Préfet pour retenir uniquement des mesures réglementaires pertinentes. Nous reviendrons sur la partie réglementaire en fin de réunion.

M. Jean-Paul EMORINE (Sénateur de Saône-et-Loire) : Le site Grosne-Clunisois représente à lui seul plus de 50 % de la surface en Natura 2000 en Saône-et-Loire qui occupe 10% du département. Il y a, par conséquent, beaucoup de conséquences sur ce territoire. Nous voyons aujourd'hui que le Sonneur cohabite avec les exploitations agricoles existantes. D'autre part, les éleveurs de la région sont préoccupés par la réglementation. Il est donc important d'associer les agriculteurs à la discussion, de dissiper les inquiétudes et de répondre à leurs questions.

F. BONNETAIN : La voix du monde agricole est importante et elle sera entendue au travers des groupes de réflexion mis en place. Pour le volet réglementaire, il en est de même, nous travaillons avec la chambre d'agriculture et avec les services de l'Etat pour que le régime d'évaluation des incidences fasse preuve de bon sens et prenne en compte le contexte local. Il faut faire en sorte que l'on n'en rajoute pas et que les gens puissent travailler de manière sereine.

Mme Dominique SAUVAGEOT (Maire de Montagny sur Grosne) : **Les milieux occupés par le Sonneur sont variés, la problématique ne porte pas que sur l'agriculture mais aussi sur l'aménagement de l'espace par les collectivités. Comment seront associées les communes dans ce travail et comment seront définis les enjeux de gestion ?**

G. MOIRON : Il faut effectivement hiérarchiser tous les enjeux écologiques entre les différentes espèces. Pour les enjeux de gestion, on distingue le maintien, qui est l'objectif minimum, et l'amélioration des populations. Cela sera défini lors du bilan du diagnostic. Sur les collectivités territoriales, elles sont invitées à participer dans les différents groupes thématiques en fonction des activités présentes sur leur territoire.

N. GUERIN (DDT) : L'étude sonneur est une première étape qui montre les enjeux écologiques liés à cette espèce. Il faudra ensuite voir avec les enjeux des autres espèces. Une fois que cela sera fait, il y aura corrélation avec les enjeux socio-économiques. Il ne faut pas voir les enjeux écologiques présentés ici comme l'unique source de définition du programme d'actions.

M. Michel MAYA (Maire de Tramayes) : **La zone Natura 2000 nous a été imposée. Il a été annoncé que le travail était financé à 100%. Aujourd'hui la réglementation change et c'est au porteur de projet (agriculteurs, collectivités territoriales,...) de financer les coûts des études. Les mesures mises en place dans le programme d'actions seront-elles toujours financées par des subventions de l'Etat et de l'Europe où deviendront-elles obligatoires?**

F. BONNETAIN : Pour le volet qui concerne le travail de la Communauté de Communes du Clunisois à savoir la réalisation du DOCOB et la mise en place d'un programme d'actions, celui-ci est entièrement financé par l'Etat et l'Europe. Par contre, pour les études d'incidences qui concernent des interventions non prévues par le DOCOB, elles sont à la charge du porteur de projet.

N. GUERIN (DDT) : Précise que plus on avancera dans le travail du DOCOB, plus il sera complet et plus cela simplifiera les études d'incidences et limitera leur coût. Il faut donc avancer correctement et favoriser le travail sur ce DOCOB pour bien déterminer les enjeux du territoire.

3. L'étude Écrevisse à pattes blanches

L'étude sur les populations d'Écrevisse à pattes blanches est menée par la Communauté de Communes du Clunisois qui est assistée par la Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et

la Protection des Milieux Aquatiques qui a notamment réalisé une étude complémentaire sur cette espèce sur la Grosne dans le cadre du Contrat de rivière.

L'étude n'a pas pu être achevée en 2010 en raison de l'importance prise par l'étude sur le Sonneur à ventre jaune. La phase 2010 a permis de mettre en place et de valider les protocoles d'études sur le sous-bassin versant du Grison.

2011 permettra de finir cette étude avec l'étude de 4 sous-bassins où des populations d'Écrevisses ont été localisées.

Les résultats permettront d'identifier :

- les limites amont et aval des populations;
- les menaces sur les zones de limites;
- les menaces sur les populations;
- les menaces liées à la présence d'espèces exotiques envahissantes (écrevisses américaines).

L'étude du Grison et de ses affluents a été réalisée avec le cumul des données existantes et de nouvelles prospections menées par la Communauté de Communes et l'ONEMA 71. Celle-ci a permis de montrer que seuls des fragments de population persistent et que les limites aval des populations sont causées par le piétinement de bétail dans le lit des ruisseaux.

4. Protocole d'étude des Chiroptères

L'étude Chiroptères correspond à l'étude des territoires de chasse des espèces de chauves-souris listées dans la directive Habitats. L'étude est réalisée par la Communauté de communes du Clunisois avec une assistance scientifique assurée par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun. La problématique du site Natura 2000 par rapport à ces espèces concerne les territoires où elles trouvent leur alimentation sur la période printemps/été.

L'étude permettra de définir des zones favorables et défavorables sur 3 secteurs où des colonies de chauves-souris ont été recensées. Ces secteurs se trouvent surtout dans le Nord du site mais cela ne veut pas dire qu'elles ne sont pas présentes sur la partie Sud. Nous supposons que des colonies existent mais qu'elles ne sont pas connues. Une recherche de nouvelles colonies sera donc menée en sollicitant les habitants du site via une communication avec la participation du groupe Chiroptère Bourguignon. Une analyse des certaines pratiques agricoles sera également menée pour identifier d'éventuelles problématiques.

5. Protocole de l'étude habitat

L'étude des habitats d'intérêt communautaire du site a été programmée sur les campagnes d'inventaires 2010 et 2011. Dans un premier temps, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien a réalisé la typologie des habitats présents sur le site qui correspond à une liste d'habitats avec leurs caractéristiques. Ensuite, c'est le bureau d'études Ecotope Flore-Faune qui finalisera l'étude cette année. La taille du site ne permettant pas une cartographie précise, le protocole choisi permet de définir les enjeux habitats sur des "unités écologiques" définies au préalable. Les résultats attendus sont la proportion et l'état de conservation de chaque habitat du site.

Avec 37 habitats d'intérêt communautaire recensés par le conservatoire, le site Grosne-Clunisois s'avère être un des plus importants en Bourgogne. Les habitats d'intérêt communautaire n'avaient pas été mis en avant jusque là, mais ils seront probablement un des gros enjeux écologiques du site Natura 2000.

6. Groupes de travail

Le diagnostic socio-économique doit permettre de connaître les activités présentes sur le site et de quantifier leurs impacts sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Pour ce travail, réalisé par la Communauté de Communes du Clunisois, 3 groupes seront constitués selon les principales activités présentes sur le site à savoir l'agriculture, la forêt et la gestion de l'espace rural. Les acteurs du site (agriculteurs, forestiers, élus,...) seront amenés à participer dans ces groupes.

Le groupe agriculture est le plus important en terme d'enjeux à traiter. Il a donc été divisé en 3 secteurs pour conserver des groupes opérationnels d'une vingtaine de personnes et pour répondre aux différences existantes au sein du site. Les secteurs ont été définis avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire qui animera les réunions.

De la même façon, le groupe Forêt est divisé en 2 secteurs qui seront définis prochainement avec le Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne qui animera les réunions forêt.

Le groupe espace rural traite des autres activités : assainissement, gestion des espaces publics, carrières, tourisme et loisirs. Les acteurs et les problématiques étant globalement les mêmes sur tout le territoire, ce groupe ne sera pas divisé en secteurs.

Pour chaque secteur, 4 réunions seront programmées :

- Réunion 1 : présentation et validation du diagnostic ;
- Réunion 2 : définition des enjeux et objectifs de travail (écologique et socio-économique) ;
- Réunion 3 : 1er temps de travail sur les mesures de gestion ;
- Réunion 4 : finalisation des mesures de gestion.

L'ensemble des propositions ci-dessus faites au comité de pilotage sont validées par l'assemblée qui ne fait aucune opposition ni remarque.

7 Régime d'évaluation des incidences

M. Bonnetain laisse la parole à M. HUVER de la DDT 71 pour présenter le régime d'évaluation des incidences. Il précise également qu'il est important selon lui d'essayer d'adapter les futurs arrêtés préfectoraux à la réalité du terrain.

7.1 Réglementation

M. HUVER revient sur la distinction entre le volet opérationnel qui aboutit à la gestion du site via le DOCOB réalisé par la Communauté de Communes et le volet réglementaire sur l'évaluation des incidences suivie par la DDT 71.

L'évaluation des incidences est introduite par la directive Habitats de 1992. Lors de la transcription dans le code de l'environnement, l'Etat a choisi de retenir pour l'évaluation des incidences uniquement les activités soumises à :

- Déclaration et autorisation « Loi sur l'eau »
- Projets soumis à étude et notice d'impact
- Autorisation au titre des sites classés, parcs nationaux et des réserves naturelles

L'évaluation des incidences a pour but de conduire les porteurs de projet à avoir une réflexion

sur la prise en compte des enjeux écologiques vis à vis de leur activité en amont du projet. Dans la majorité des cas, elle montrera qu'il n'y a pas d'incidence significative ou que le projet peut être adapté pour ne pas en avoir.

En 2005, l'Europe a estimé que la transcription en droit français de la directive n'était pas suffisante et a lancé une procédure de pré-contentieux à son encontre. Pour renforcer son régime d'évaluation des incidences, la France a donc adopté une loi le 1er août 2008, modifiant ainsi son code de l'environnement pour en étendre le champ d'application.

Le 4 mars 2010, la cour de justice de la communauté européenne prenait malgré tout un arrêt à l'encontre de la France. Dès lors, les enjeux de la mise en place du nouveau dispositif sont :

- d'obtenir la fin du contentieux communautaire et d'éviter le recours en manquement d'exécution d'un arrêt de la cour et une condamnation financière,
- de démontrer que le nouveau dispositif est opérationnel très rapidement,
- d'assurer la sécurité juridique des maîtres d'ouvrages.

Le législateur a retenu l'option de trois listes pour encadrer le champ d'application de l'évaluation des incidences :

Une liste nationale objet d'un premier décret où figurent des activités relevant déjà d'une procédure administrative d'autorisation, d'approbation ou de déclaration.

Une première liste locale arrêtée par le préfet de département. Elle a vocation à compléter la liste nationale en intégrant d'autres activités d'importance locale et relevant déjà d'une procédure administrative d'autorisation, d'approbation ou de déclaration.

Une deuxième liste locale également arrêtée par le préfet de département, construite en choisissant parmi des activités qui ne font actuellement l'objet d'aucun régime d'encadrement administratif et qui figureront dans une liste nationale de référence, objet d'un second décret à paraître.

Dès lors qu'un plan ou projet ou manifestation ou activité figure dans l'une de ces trois listes, le demandeur doit produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

Le 1^{er} décret, intervenu le 9 avril 2010 concerne une liste de 29 activités dont les principales sont :

- documents de planification ;
- programmes ou projets de travaux, d'aménagements ou d'installations ;
- documents de gestion forestière ;
- manifestations ou interventions dans le milieu naturel.

Depuis cette date, les services de l'État consultent pour établir les 2 listes locales et pour définir les activités nouvellement soumises à évaluation des incidences dans chaque département. Ces 2 listes, prises par arrêtés préfectoraux, peuvent aussi préciser si la réglementation s'applique soit :

- sur tout le département ;
- à l'intérieur d'une liste de sites Natura 2000 ;
- sur une partie du département, dans ou hors sites Natura 2000.

Pour l'élaboration des listes locales, un travail a été mené au niveau régional puis départemental avant de lancer la concertation avec les acteurs locaux et de prendre les arrêtés par le préfet de département.

M. Huver précise que les services instructeurs pour ces dossiers ne changent pas et que les délais d'instruction habituels ne seront pas modifiés.

7.2 Première liste locale

M. Huver présente le projet d'arrêté de la première liste locale et précise que le site Natura 2000 Grosne-Clunisois n'est pas concerné par l'ensemble des items exposés.

Le département est concerné par :

- Zone de développement éolien ;
- Schéma départemental de vocation piscicole.

Le site Natura 2000 Grosne-Clunisois est concerné par :

- affouillement >2m et 100m²;
- fouille ou sondage archéologiques **hors zone U d'un PLU**;
- photovoltaïque compris entre 3KW et 250KW hors zone U d'un PLU et zones A et AU d'un PLU récent
- enfouissement réseau électrique (en dehors des voies de communication existantes);
- canalisation de gaz (en dehors des voies de communication existantes);
- ICPE avec rejet dans le milieu ou prélèvement d'eau;
- défrichement soumis à autorisation;
- règlement type de gestion (RTG);
- **plan de gestion et de restauration des cours d'eau** ou programme pluriannuel;
- concession d'énergie hydraulique soumis à autorisation;
- **schéma départemental de gestion cynégétique**;
- introduction d'espèces exotiques envahissantes à des fins agricoles, forestières ou piscicoles;
- plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDSEI) et plan départemental des itinéraires pédestres de randonnée (PDIPR);
- **manifestations sportives** sur voies ouvertes à la circulation et avec + de 1500 personnes.

Le site Grosne-Clunisois n'est pas concerné par :

- Permis de construire et autorisation de travaux;
- ICPE (bovins, porcins, volailles) soumis à plan d'épandage;
- 1^{er} boisement soumis à autorisation;
- Autorisation de plantation de vignes.

La prochaine étape est le passage de cette liste au Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature pour avis le 6 mai prochain.

M. Guérin de la DDT 71 ajoute qu'une étude d'incidences peut être faite par un prestataire extérieur ou par le porteur de projet (il n'y a pas d'obligation dans la loi de passer par un prestataire privé). Les études devront être proportionnées à la taille du projet, il faut trouver le juste équilibre.

7.3 Discussion et Questions / Réponses

M. MAYA : Une étude d'évaluation des incidences va-elle être demandée aux communes déjà dotées d'un PLU ou d'une carte communale?

N. GUERIN : Il n'y a pas d'effet rétroactif de la loi. Les communes ne seront pas obligées de refaire leur document d'urbanisme si celui-ci ne comporte pas d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

F. BONNETAIN : Si nos communes bénéficient d'une carte communale et d'un PLU avec étude d'incidence Natura 2000, certains projets n'auront plus besoin d'être complétés par des

études spécifiques. De plus, lorsque le Docob sera terminé, les bureaux d'études y trouveront un certain nombre d'informations, ce qui allégera le coût de l'évaluation des incidences. Il n'est pas demandé aux porteurs de projets de refaire les études déjà réalisées dans le cadre du DOCOB.

G. MOIRON : L'animateur du site est là pour aider et fournir les données aux porteurs de projets réalisant une étude d'évaluation des incidences. Pour exemple, le cas d'une commune portant un projet de carte communale a divisé par 5 le coût de son évaluation des incidences après avoir pris quelques informations auprès de l'opérateur de la communauté de communes du Clunisois.

N. GUERIN : Il y a aussi des personnes à la DDT et à la DREAL qui peuvent travailler avec vous pour donner des pistes et cadrer les choses.

T. HUVER : Pour les évaluations d'incidence, un cadrage peut être demandé auprès de la DREAL qui aidera pour établir le cahier des charges destiné aux bureaux d'études et pour exprimer les attentes de l'Etat sur le contenu des études.

8. Questions diverses

M. Bonnetain propose de faire un point rapide sur la stratégie de communication adoptée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

M. Moiron présente les différents outils de communication mis en place :

Sorties nature : destinées aux habitants des communes et aux gestionnaires (agriculteurs, forestiers, élus,...)

Réunions publiques : à destination du plus large public et non pas uniquement aux membres du comité de pilotage. Elles ont pour but d'expliquer au mieux l'outil qu'est Natura 2000 et de faire un point sur la réglementation.

Echo du Sonneur : lettre d'information Natura 2000 qui a pour objectif d'informer les acteurs du site sur l'avancement du DOCOB. Prévision de la sortir tous les 6 mois. Toute proposition d'article est la bienvenue.

Le site internet : "<http://grosne-clunisois.n2000.fr>" ; il permet de mettre en ligne les actualités, des documents lourds ainsi que les différents comptes-rendus.

M. MAYA (Maire de Tramayes) : Comment la gazette sera-t-elle distribuée?

G. MOIRON : Elle sera distribuée dans les communes, à charge aux mairies d'indiquer une mise à disposition de l'écho du sonneur pour ceux qui le souhaitent.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 17 h 25.

Le Président du COPIL,
F. BONNETAIN

